

Le choix de la garantie citoyenne

■ Très tôt dans l'histoire de l'agriculture biologique s'est posée la question de la garantie. En effet, face aux dérives et à l'émergence de références abusives à l'agrobiologie (le faux bio!), des systèmes de surveillance se sont constitués visant à vérifier le bien fondé de ce type d'indications à destination des consommateurs.

Par Geoffroy Raout*

Ainsi, dès les années 70, Nature & Progrès a mis en place un système de garantie basé à la fois sur l'expertise technique et l'évaluation citoyenne. Les visites de contrôle sont alors assurées par des techniciens de l'ACAB⁽¹⁾ remplissant également une mission de conseil et d'échange d'expériences auprès des professionnels; l'attribution de la mention est décidée par des commissions composées de producteurs et de consommateurs (COMAC)⁽²⁾ qui délivrent la certification, en concertation avec les enquêteurs.

Dans les années 90, la norme NF EN 45011 est mise en place. Selon le code de la consommation, il s'agit de «la certification des produits par l'évaluation de leur conception». Pour pouvoir exercer une activité de certification, un organisme doit répondre aux exigences suivantes: confidentialité, impartialité, compétence et indépendance. La certification fait alors l'objet d'une prestation marchande assurée par des entreprises privées répondant à cette norme. Dans le même temps, l'Agriculture Biologique devient une réglementation européenne qui intègre la norme de certification: seuls des organismes agréés peuvent désormais certifier la bio. Le système de garantie de N&P ne répondant pas aux exigences de la norme de certification, la marque

associative perd sa reconnaissance comme marque bio.

Si les principes de la norme NF EN 45011 semblent à première vue pertinents, leur définition normative se heurte très vite aux limites suivantes: l'impartialité amène à l'exclusion des acteurs militants qui ont construit la bio, l'indépendance exclut les producteurs et les transformateurs, pourtant sources de savoirs et savoir-faire, la compétence exclut les citoyens et consommateurs considérés non experts; enfin la confidentialité empêche toute possibilité de conseil... Tout ce processus est incompatible avec le système des Comac mis en place chez N&P dont la solidarité, l'échange et la collectivisation des savoirs et des pratiques sont constitutifs.

Pour ces raisons, mais également parce qu'ils pensent que l'Etat aurait dû assumer ce service de labellisation sans le faire payer aux producteurs bio, certains adhérents professionnels Nature & Progrès décident de boycotter la certification officielle⁽³⁾: alors que l'agriculture conventionnelle polluante est abondamment subventionnée, ils estiment parfaitement injuste de devoir payer un contrôle pour prouver qu'ils ne polluent pas!

De toute façon, la logique normative de la certification ne s'avère pas adaptée à l'agriculture biologique, laquelle repose sur le vivant et les équilibres naturels; elle traduit surtout une volonté d'industrialisation dont elle est indissociable.

En parallèle, le concept de

Système Participatifs de Garantie (SPG) voit le jour à la fin des années 90. Il émane d'une volonté politique des mouvements agroécologiques d'Amérique Latine de récupérer la maîtrise des circuits de commercialisation et des processus de contrôles de la bio. Les Systèmes Participatifs de Garantie sont des systèmes citoyens visant, comme la certification par tiers⁽⁴⁾, à garantir la qualité d'une production. Un SPG s'appuie lui aussi sur des cahiers des charges et des visites de contrôle. La différence

avec la certification par tiers réside dans l'implication des acteurs concernés (producteurs, transformateurs, consommateurs...) et le caractère non marchand du contrôle.

Les SPG peuvent s'organiser de multiples manières mais tous partagent les principes suivants: vi-

sion commune des participants (une charte ou un référentiel commun), transparence du système et de ses acteurs, confiance présumée dans les acteurs du système, horizontalité (équité décisionnelle), participation de tous, processus d'apprentissage continu.

Au delà de l'objectif de certification, c'est véritablement l'amélioration collective des pratiques que visent les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG).

Si, à travers ses COMAC, le système de garantie de Nature & Progrès existe depuis les années 70, le terme SPG a été adopté par l'association en 2006, suite à sa participation aux ateliers menés dans le cadre de la Fédération Internationale des Mouvements de la

Bio (IFOAM) avec le Mouvement Agroécologique Latino-Américain (MAELA). Par ailleurs, ce travail collectif sur la définition des principes fondamentaux des SPG a permis à Nature & Progrès d'améliorer et renforcer son propre fonctionnement et d'impulser une nouvelle dynamique dans l'association.

Après 50 ans, Nature & Progrès perpétue sa mention, qu'elle attribue aux professionnels respectant sa charte et ses cahiers des charges. Comme tout SPG celui de Nature & Progrès est basé sur la mobilisation de ses adhérents, producteurs, transformateurs, consommateurs... qui réalisent conjointement les visites de contrôle et évaluent ensemble la conformité des pratiques des professionnels titulaires de la mention.

La garantie citoyenne Nature & Progrès a officiellement été agréée par IFOAM en 2013, suite à une évaluation de terrain et bénéficie de la confiance d'un public toujours plus nombreux ■

*Geoffroy Raout, coordinateur à Nature & Progrès

Notes:

1-L'ACAB, l'Association des Conseillers indépendants en Agriculture Biologique a été créée en 1978 notamment avec le soutien de Nature & Progrès qui tenait beaucoup à l'indépendance des contrôleurs vis-à-vis des différentes mentions agrobiologiques de l'époque. En 1991, pour répondre à la norme EN 4511, l'ACAB a été dissoute pour devenir l'entreprise privée ECOCERT, un organisme de certification agréé, chargé du contrôle des producteurs et transformateurs Biologiques.

2-COMAC: Commission Mixte (car composée de producteurs et de consommateurs) d'Agrément et de Contrôle.

3-Au moment du boycott de l'AB, environ un tiers des professionnels sous mention N&P refusent la certification officielle. En 2014, ils sont 50%.

4-La certification par tiers, c'est-à-dire réalisée par une entreprise privée agréée.

	Certification par tiers	Système Participatif de Garantie (SPG)
Principes fondamentaux	Indépendance Confidentialité Impartialité Segmentation de la prise de décision	Confiance Vision commune Horizontalité Processus pédagogique Participation active Transparence
Qui fait quoi ?	Garantie gérée par une entreprise privée appelée Organisme Certificateur (OC)	Garantie gérée par des citoyens issus de la société civile et des professionnels titulaires de la marque de garantie.
Sur le terrain	Contrôles par un agent salarié de l'OC, sur la base de vérifications documentaires (comptabilités...)	Enquêtes de terrain par un petit groupe bénévole (citoyen et professionnel), sur la base de l'exposé des pratiques
Etude du dossier	Transfert du rapport papier à un salarié chargé de certification	Exposé oral du groupe d'enquêteurs à la commission mixte locale Réflexion et émission d'un avis collectif en présence d'un maximum de membres du groupe
Reconnaissance Accréditation	Régie par la norme internationale ISO 17024 mise en application en France avec la norme NF 45011 des OC. Accréditation par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), organisme composé des OC, de certains de leurs clients, de représentants de l'intérêt public. Les OC accrédités sont seuls habilités à délivrer la certification bio européenne	Reconnaissance par IFOAM (Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture biologique) qui a donné la définition des SPG en 2004 Pas de reconnaissance officielle en Europe mais inclusion dans la réglementation bio officielle au Brésil, Pérou, Nouvelle Calédonie
Nature de la prestation	Service marchand	Activité non marchande (pas de recherche de bénéfices)
Points forts	Expertise technique Rapidité Efficacité	Mise en réseau et entraide - Recherche collective d'améliorations et de solutions Réappropriation de la garantie par tous les acteurs de la filière bio Coûts réduits pouvant être adaptés aux situations particulières Prise en compte des spécificités régionales
Limites	Pas d'aide à l'amélioration des pratiques Pas de conseil ni de soutien au producteur Réponse normalisée déconnectée du terrain Procédures administratives prépondérantes Coût important d'un service marchand, subi par le producteur	Bénévolat important Efficacité collective qui dépend de l'investissement personnel des membres et de la qualité des rapports humains

